



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté préfectoral du 11 OCT. 2023
portant OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Projet d'aménagement d'une centrale solaire photovoltaïque au sol à Plumelin
Société TotalEnergies Renouvelables France

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 122-1, L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Pascal Bolot, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu la demande de permis de construire déposée en mairie de Plumelin le 29 août 2022 par la société TotalEnergies Renouvelables France – 74 rue Lieutenant de Montcabrier - Technoparc de Mazeran – CS 10034 – 34500 Béziers, en vue de l'aménagement d'une centrale solaire photovoltaïque au sol au lieu-dit « Kerspec » à Plumelin ;

Vu l'avis d'information de la mission régionale d'autorité environnementale Bretagne (MRAe) du 22 décembre 2022 ;

Vu l'avis des autorités administratives consultées ;

Vu la décision n° E23000160/35 du 20 septembre 2023 du président du tribunal administratif de Rennes, nommant madame Christine Bosse, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet susvisé, soumis à permis de construire, doit faire l'objet d'une enquête publique en application de l'article R.423-57 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er – Organisation de l'enquête

La demande de permis de construire présentée par la société TotalEnergies Renouvelables France – 74 rue Lieutenant de Montcabrier - Technoparc de Mazeran – CS 10034 – 34500 Béziers, en vue de l'aménagement d'une centrale solaire photovoltaïque au sol au lieu-dit « Kerspec » à Plumelin, sera soumise à enquête publique du lundi 30 octobre 2023 à 9h au vendredi 1^{er} décembre 2023 à 17h pour une durée de 33 jours en mairie de Plumelin.

Article 2 – Consultation du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique contient les documents suivants :

- le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique ;
- 1 dossier produit par la société TotalEnergies Renouvelables France comprenant notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact environnementale et un résumé non-technique ;
- les avis recueillis sur le projet ;
- l'avis d'information de la MRAe Bretagne du 22 décembre 2022.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique en mairie de Plumelin où toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures habituels d'ouverture au public de celle-ci.

Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan à l'adresse www.morbihan.gouv.fr (rubrique publication – sous-rubrique enquêtes publiques – Plumelin).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de :
- Monsieur Maxime Jeannin – courriel : maxime.jeannin@totalenergies.com – tél : 07 64 57 35 69

Article 3 - Publicité de l'enquête

Cette enquête sera annoncée par les soins du maire de Plumelin aux frais du pétitionnaire par l'affichage d'un avis d'enquête quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique soit **le 15 octobre 2023 au plus tard.**

Cette affiche restera visible durant toute la durée de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête, le maire de Plumelin établira un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité de publicité et l'adressera au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, la société TotalEnergies Renouvelables France procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Chaque affiche devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais de la société TotalEnergies Renouvelables France dans les journaux Ouest-France (édition du Morbihan) et le Télégramme (édition du Morbihan).

Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions.

Un avis sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat du Morbihan (www.morbihan.gouv.fr – rubrique publication – sous-rubrique enquêtes publiques - Plumelin) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 4 – Observations et propositions du public

Madame Christine Bosse est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Elle se tiendra à la disposition du public à la mairie de Plumelin – 6 bis rue de la Mairie, au cours des permanences suivantes :

- le lundi 30 octobre 2023 de 9h00 à 12h00
- le mardi 14 novembre 2023 de 15h30 à 18h30
- le samedi 25 novembre 2023 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 1^{er} décembre 2023 de 14h00 à 17h00

Durant ces permanences, la commissaire enquêtrice recevra les personnes intéressées et prendra connaissance de leurs observations orales ou écrites.

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice en mairie de Plumelin ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice à la mairie de Plumelin – 6 bis rue de la Mairie – 56500 Plumelin, ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-4930@registre-dematerialise.fr ou directement sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4930>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêtrice, lors des permanences mentionnées ci-dessus, seront consultables en mairie de Plumelin. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4930>

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

A la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai à la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Toutefois, si la commissaire enquêtrice se trouve empêchée de mener à bien sa mission, le président du tribunal administratif ordonnera l'interruption de l'enquête. Il désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera tenu informé de ces décisions. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 - Rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice

A l'expiration du délai d'enquête, la commissaire enquêtrice convoquera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice rédigera :

- d'une part, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.
- d'autre part, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées portant sur la demande de permis de construire, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Elle transmettra le dossier soumis à enquête déposé en mairie de Plumelin, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 6 - Publicité du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice

La copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée par le préfet du Morbihan (directeur départemental des territoires et de la mer) au responsable du projet et au maire de Plumelin. Dès réception, ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra également en prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, biodiversité et risques) et sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 - Décisions pouvant intervenir à l'issue de la procédure

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire. A l'issue de la procédure, il pourra délivrer un arrêté de permis de construire assorti de prescriptions ou un refus.

Article 8 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le maire de Plumelin et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 11 OCT. 2023

Le préfet


Pour le préfet, par délégation,
La secrétaire générale adjointe,

Marie WENCKER

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de Plumelin
- M. le président du tribunal administratif de Rennes
- Mme Christine Bosse, commissaire enquêtrice
- M. le représentant de la société TotalEnergies Renouvelables France